

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NO 1000-240-2026 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE LA TUQUE**

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la Ville de La Tuque que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mars 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ **Règlement no 1000-240-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Ville de La Tuque;**

La nature de ce règlement permettra à la Ville de La Tuque de contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire, et ainsi, de répondre à l'obligation d'adopter un tel règlement au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée à consulter ce règlement peut le faire en s'adressant au Service du greffe situé à l'hôtel de Ville de La Tuque, au 375, rue Saint-Joseph, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Ville de La Tuque au www.ville.latuque.qc.ca.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de mars deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier